



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023.

M Maire ouvre la séance à 19h00.

Le quorum est atteint et M LEFORT procède à l'appel des conseillers.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DEFOULOY Rodolphe, DELIQUE Elisabeth, FORTES José Antonio, LANGLET André, LEFORT Didier, MARTIN Yoan (arrivé au point 2), PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

Absents : CARLUER Sophie, COVILLE Stéphane, FRANTZ Caroline, GAOUA Djamila, JOLY Sarah, LISTOIR Thierry.

Ont donné procuration : CARLUER Sophie à Romuald SEELS, FRANTZ Caroline à DELIQUE Elisabeth, GAOUA Djamila à CASSAN Marie-Françoise, JOLY Sarah à PARDON Sandra, LISTOIR Thierry à BERNARDIE Aurélien.

Secrétaire de séance : LEFORT Didier.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

- Numéro	objet	attributaire	prix
DC 2023-04	Convention fourrière	DACL	220,74€ TTC/ Véhicule

1. SE 60 – Extension réseau basse tension rue Gabriel FAURE.

A la demande du futur acquéreur, la viabilisation des parcelles est réalisée par la ville de Venette, qui répercutera le coût sur le prix de vente final.

Les travaux relatifs à l'électricité sont confiés au SE 60 (Syndicat d'électricité de l'Oise) et le financement peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L 5212-26 du CGCT.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 9 octobre 2023, s'élève à la somme de 11 798,78 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 9 955,22 € (sans subvention) ou 5 973,13 € (avec subvention).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE 60,

Vu le barème des aides du SE 60,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Extension - BT - SOUTER - Rue Gabriel Fauré,**
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2023.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **5 235,71 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **737,42 €**

2. Vente de deux parcelles rue Gabriel FAURE.

Arrivée de M MARTIN à 19h18.

Par délibération du 23 juin 2022, Le Conseil municipal a autorisé la vente de deux parcelles rue Gabriel FAURE à la SAS ANDRE LOGIT (M Olivier GILLOT).

Le prix convenu de 126 € / m² est inchangé mais il est nécessaire d'y ajouter le prix de la viabilisation des deux parcelles (préalable nécessaire à l'obtention du permis d'aménager et des permis de construire).
Le montant de la viabilisation des parcelles est de 20 364 € TTC (devis de l'entreprise COLAS).
M le Maire propose au conseil d'accepter de répercuter le coût de la viabilisation au prix initial fixé :
Soit 126€ / m² + 20 364 € TTC.
Dans l'attente du document d'arpentage, les deux parcelles sont estimées à 676 m².
Le montant de la cession est donc estimé à : (126 x 676) + 20 364 = 105 540 €.

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 23/06/22-04 portant vente de deux parcelles rue Gabriel FAURE à la SAS ANDRE LOGIT,

Considérant la nécessité de réaliser la viabilisation de deux parcelles rue Gabriel Fauré afin d'obtenir un permis d'aménager pour la construction de deux maisons,
Considérant le montant des travaux de viabilisation s'élevant à 20 364 € TTC,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que le prix de la viabilisation des deux parcelles rue Gabriel FAURE (AA 144) fixé à 20 364 € TTC doit être ajouté au prix de vente initial fixé à 126 € le m².
- **Dit** que le montant de la vente est fixé à **105 540 € TTC**.
- Les autres termes de la délibération n°23/06/22-04 sont inchangés.

3. Modification des limites territoriales de la ville de Venette.

M le Maire expose la problématique des deux dernières maisons se situant au bout de la rue André Mellenne en direction de Jaux.

Ces deux propriétés ont chacune une partie de leur terrain sur les deux communes.

L'avant dernière maison est même « à cheval » sur les deux communes.

Historiquement et dans la pratique, ces deux propriétés sont administrées comme si elles relevaient de la ville de Venette (réfection des enrobés, entretien des trottoirs...).

M le Maire de Venette a proposé à Mme le Maire de Jaux de modifier les limites territoriales afin de mettre la règle en conformité avec la pratique.

Les intéressés ont été consultés et ont fait part de leur avis favorable.



Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2112-2 et suivants,
Considérant l'accord de principe du Maire de JAUX,
Considérant que deux propriétés (maison et terrain chacune) se situent au bout du territoire de leur commune (JAUX) et à proximité des dernières habitations du territoire de VENETTE,
Considérant que la commune de VENETTE fournit et entretient les réseaux au droit de ces propriétés,
Considérant que les adresses postales sont sur la commune de VENETTE, et que les résidents sont inscrits sur les listes électorales de VENETTE,
Considérant l'accord des propriétaires de deux propriétés concernées,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de Mme la Préfète de l'Oise la prescription d'une enquête publique pour que soit prononcé le rattachement au territoire communal de la zone située sur la commune de Jaux et figurant sur le plan joint.

4. Convention avec l'ARC pour la ré informatisation de la médiathèque de Venette.

Mme Cormerais rend compte des informations et précise que la DRAC subventionne les équipements à hauteur de 50%.

L'ARC poursuit le projet de ré informatisation des bibliothèques / médiathèques volontaires, des communes de son territoire.

Pour la médiathèque de Venette, M le Maire sollicite un ordinateur et un casque audio (à destination du public utilisateur).

	Venette
Ordinateurs (Cap'Oise)	750,58 €
Matériel (Directis)	9,56 €
Total HT	760,14 €
Reste à charge HT	380,07 €
Reste à charge TTC	456,08 €

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'utilité de changer le poste informatique de la médiathèque à destination du public,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer une convention avec l'ARC pour la ré informatisation de la médiathèque.
- **Prend acte** du coût de l'opération, à savoir : 456,08 € HT.

5. Rapport annuel d'activité 2022 de l'ARC

M le Maire expose que la ville de Venette a été destinataire du rapport annuel d'activité 2022 de l'ARC le 26 juillet 2023.

Il rappelle aux conseillers que ce rapport est à leur disposition en Mairie (sur demande auprès de Mme Beaufils) ou sur le site internet de la ville, et rend compte des éléments principaux contenus dans ce rapport.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la communication du rapport d'activité annuel 2022 de l'ARC à M le Maire de Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du Rapport d'activité annuel 2022 de l'ARC.

6. Rapport annuel d'activité 2022 de SE 60

M le Maire expose que la ville de Venette a été destinataire du rapport annuel d'activité 2022 du SE 60 le 15 septembre 2023.

Il rappelle aux conseillers que ce rapport est à leur disposition en Mairie (sur demande auprès de Mme Beaufils) ou sur le site internet de la ville, et rend compte des éléments principaux contenus dans ce rapport.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Considérant la communication du rapport d'activité annuel 2022 du SE 60 à M le Maire de Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du Rapport d'activité annuel 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

- **Questions et informations diverses.**

M LEFORT expose le programme de modification et renforcement de l'éclairage public à Venette, et du retard pris du fait des difficultés d'approvisionnement de certains équipements.

M le Maire donne les chiffres des factures d'électricité qui sont sans surprise mais en très fortes augmentations.

Mme CASSAN annonce la cérémonie des nouveaux arrivants et jeunes diplômés le 30 septembre et l'élection de Miss Picardie avec la participation de Pauline DUCHATEAU, Venettienne, le 15 octobre à l'Elispace de Beauvais.

Mme Cormerais informe que le wifi sera plus performant prochainement à la médiathèque.

WE Octobre rose les 7 et 8 octobre.

Arrivée de Mme CARLUER à 20h.

M BERNARDIE rend compte des travaux relatifs aux pistes cyclables ainsi que du nettoyage du monument aux morts par la FNCR.

M SEELS informe l'assemblée qu'il reste de composteurs à acheter à l'ARC. Et qu'un traiteur Sri Lankais est à Venette !

Mme PARDON informe l'assemblée que le Département propose des subventions (50%) pour l'achat de récupérateur d'eau.

M THIBULT annonce l'ouverture du magasin SAPE à coté de Maison du Monde.

Enfin, M SEELS annonce la « fête des pommes » le 27 octobre 2023 et le passage de la flamme Olympique à Venette (Départ) le 18 juillet 2024.

Fin de séance à 20h07.

**Le Maire
Romuald SEELS**



**Le secrétaire de séance
Didier LEFORT**